



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2017 – RAA n° 3

Publié le 23 mai 2017

Année 2017 – RAA n° 3

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
18/05/2017	Délibération	2017.036	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2017/2018 : Réactualisation des tarifs de la cantine et de la garderie
18/05/2017	Délibération	2017.037	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2017/2018 : Réactualisation des tarifs pour la fourniture des repas au multi accueil « Les Petits Grillons »
18/05/2017	Délibération	2017.038	AFFAIRES SCOLAIRES / ALSH – Convention d'utilisation de locaux scolaires avec l'association FAMILLES RURALES
18/05/2017	Délibération	2017.039	INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) – Extension du périmètre et modification des statuts
18/05/2017	Délibération	2017.040	DOMAINE COMMUNAL – Dénomination de rues : Voie interne ZAC Brive Laroche
18/05/2017	Délibération	2017.041	DOMAINE COMMUNAL – Dénomination de rues : Voie d'accès située à l'angle de la Société LBA
18/05/2017	Délibération	2017.042	DOMAINE COMMUNAL – Aliénation du Chemin rural situé au Bouyge
18/05/2017	Délibération	2017.043	DOMAINE COMMUNAL – Aliénation du Chemin rural situé à Puymorel
18/05/2017	Délibération	2017.044	PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (recrutement ponctuel)
18/05/2017	Délibération	2017.045	PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois
18/05/2017	Délibération	2017.046	AFFAIRES DIVERSES – Avis sur le projet de modification du PLU - Commune de Varetz
18/05/2017	Délibération	2017.047	AFFAIRES DIVERSES – Avis sur le projet de modification du PLU - Commune de Mansac

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
10/05/2017	Décision	2017.006	Renouvellement de la convention d'occupation précaire - Logement situé au dessus de La Poste REGULARISATION
10/05/2017	Décision	2017.007	AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU PARC DES SPORTS - Mission de maîtrise d'œuvre
10/05/2017	Décision	2017.008	AMENAGEMENT DE BERNOU - Mission de maîtrise d'œuvre

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
27/04/17	2017.027	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Rue de l'Église - Travaux d'accessibilité salle des mariages
15/05/17	2017.028	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : Rue JA Villeneuve et Rue V. Hugo – Travaux effectués par la MIANE et VINATIER

IV. DIVERS

13/04/2015	Arrêté commun avec Larche		Réglementation temporaire stationnement et circulation Pont de Barbazan le 1 ^{er} mai 2017
------------	---------------------------	--	---

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°
2017.036

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 22
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	18	voix
CONTRE	4	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2017/2018

Réactualisation des tarifs
de la cantine et de
la garderie

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2016.054 en date du 30 juin 2016 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2016/2017.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux.

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Considérant qu'il est proposé une augmentation de 2% pour les « repas enfants » et 3% pour les autres tarifs avec des montants arrondis.

Entendu l'exposé du Maire.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire comme suit :**

RESTAURATION SCOLAIRE	Année scolaire 2017/2018
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	2,85 €
Repas PERSONNEL COMMUNAL et ENSEIGNANTS	5,00 €
Repas ENSEIGNANTS SUBVENTIONNES	3,75 €

**Délibération n°
2017.036**

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 01

suite

GARDERIE PERISCOLAIRE	Année scolaire 2017/2018
Matinée (avant 9 h)	1,40 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,65 €
Journée (avant 9 h et après 16 h 30)	3,00 €

- **PRECISE** que ces tarifs prennent effet au **1^{er} septembre 2017**.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_036-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

Délibération n°
2017.037

Séance du 18/05/2017
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 22
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2017/2018

**Réactualisation des tarifs
pour la fourniture
des repas au multi-accueil
« les petits grillons »**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7-1

Vu la délibération n° 2015.012 du 19 février 2015 adoptant le conventionnement avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour la fourniture de repas au multi accueil « Les Petits Grillons ».

Vu la convention précitée modifiée pour réactualisation des tarifs par avenant n°1 et n°2.

Considérant que les tarifs appliqués pour cette prestation peuvent être revalorisés par le Conseil Municipal chaque année scolaire.

Considérant que cette revalorisation doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs pour la fourniture de repas au multi accueil « Les Petits Grillons » de la manière suivante :**

PRESTATIONS	Année scolaire 2017/2018
Repas « morceaux »	1,83 €
Repas « mouliné »	1,24 €

**Délibération n°
2017.037**

Séance du 18/05/2017
N° ordre : 02

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.**
- **AUTORISE le Maire à émettre un titre de recettes correspondant aux repas fournis.**

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_037-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

Délibération n°
2017.038

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 22
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

**ALSH – Convention
d'utilisation de locaux
scolaires avec l'association
FAMILLES RURALES**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'association Familles Rurales de Larche souhaitant organiser dans le cadre de sa mission de gestionnaire de services « enfance jeunesse » un Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 10 au 28 juillet 2017. Considérant que la commune peut mettre à disposition certains locaux scolaires de l'école François Delbary à Bernou.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la mise à disposition de locaux scolaires situés à l'École François Delbary pour l'organisation par l'association Familles Rurales de Larche d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 10 au 28 juillet 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.
- **PRECISE** que les dépenses de fonctionnement seront pris en charge par l'association et **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_038-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE FRANCOIS DELBARY A BERNOU POUR L'ORGANISATION D'UN A.L.S.H. EN JUILLET 2017

Entre :

La commune de Saint Pantaléon de Larche représentée par Monsieur Alain Lapacherie Maire, dûment habilité à cet effet, par délibération du 18 mai 2017.

D'une part,

Et

L'Association Familles Rurales de la Région de Larche domiciliée 1bis, rue de la Noble 19600 Larche représentée par sa Présidente Madame Nathalie Pourpuech.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Nature des bâtiments mis à disposition et équipements

La commune de Saint Pantaléon de Larche s'engage à mettre à la disposition de l'association Familles Rurales de la Région de Larche, pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement, une partie des locaux de l'école François Delbary à Bernou :

- En rez-de-chaussée exclusivement:
 - Partie école primaire :
 - Le préau
 - La salle polyvalente
 - Les blocs sanitaires
 - La cour extérieure
 - Partie école maternelle
 - Le préau
 - Le bloc sanitaire
 - Les salles d'activité du RDC
 - La cour extérieure

Les équipements cités ci-dessous, sont mis à disposition :

- 40 lits pour le couché des enfants
- Les tables et chaises adaptées pour le déjeuner des petits à la cantine pour 50 couverts.

Article 2 – Modalités financières

L'état des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement sera dressé à l'issue des activités de celui-ci.

- L'association Familles Rurales de la Région de Larche prendra à sa charge une assurance spécifique , ainsi que les fluides pour la période de mise à disposition (électricité, eau,...), les frais de téléphone, les frais de personnel relatif au fonctionnement de la cantine et de l'entretien de ce local.
- Un état sera visé par les deux parties avant l'édition du mandat. Le paiement s'effectuera au vu d'un titre de recettes établi par la commune de Saint Pantaléon de Larche, conformément à l'état.

Article 3 – Occupation

Les bâtiments désignés à l'article 1^{er} de la présente convention seront occupés exclusivement par l'Association Familles Rurales de la Région de Larche et seulement dans le cadre de sa mission de gestionnaire de services « enfance jeunesse ».

Article 4 – Périodes et règles d'utilisation

La période d'utilisation est du : 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017 inclus.

L'utilisation se fera dans le respect des consignes de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 5 – Capacité d'accueil

Les effectifs seront les suivants :

- 50 enfants maximum de 3 à 12 ans,
- Un directeur,
- Des animateurs en fonction du nombre d'enfants et de leur âge.

Article 6 – Formalités préalables à l'occupation des lieux

Un état des lieux sera effectué à la prise de possession des locaux et à leur libération en présence d'un représentant de la commune de Saint Pantaléon de Larche, d'un représentant de l'association Familles Rurales de la Région de Larche.

Article 7 – Assurances et responsabilités

L'association Familles Rurales de la Région de Larche sera responsable du bon fonctionnement du service et vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation et en particulier :

- Une assurance des locaux et équipements mis à disposition contre les risques locatifs et de voisinage et notamment les risques incendie, d'explosion et de dégâts des eaux,
- Une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses animateurs ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités d'animation et de surveillance des mineurs.

Article 8 – Modalités de dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux par lettre recommandée adressée à l'association Familles Rurales de la Région de Larche,
- Par l'association Familles Rurales de la Région de Larche en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la commune par lettre recommandée huit jours à l'avance.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

A Saint Pantaléon de Larche le : .. / .. / 2017

La Présidente de l'association
Familles Rurales de la Région de
Larche

Mme Nathalie POURPUECH

Le Maire de la commune de
Saint Pantaléon de Larche

M. Alain LAPACHERIE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE
FRANCOIS DELBARY A BERNOU POUR L'ORGANISATION D'UN
A.L.S.H. EN JUILLET 2017**

Etat des dépenses engagées par la commune de Saint Pantaléon de Larche pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. de l'association Familles Rurales de la Région de Larche dans les locaux de l'école François Delbary à Bernou pour la période du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017 inclus.

Nature des frais	Montant des dépenses en €
Personnel pour le fonctionnement de la cantine	626.28
Frais de fonctionnement dont:	100.00
• Fluides (électricité, eau)	
• Ligne téléphonique	
• Produits d'entretien	
Total	726.28

Fait à Saint Pantaléon de Larche le : .. / .. / 2017

La Présidente de l'association
Familles Rurales de la Région de
Larche

Mme Nathalie POURPUECH

Le Maire de la commune de
Saint Pantaléon de Larche

M. Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2017.039

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 22
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ

**Syndicat Intercommunal
d'Aménagement de la
Vézère (SIAV)**

**Extension du périmètre et
modification des statuts**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18.

Vu la délibération n° 2017-07 en date du 1er avril 2017 du Comité Syndical Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) se prononçant sur l'extension de périmètre avec l'adhésion de la commune MEILHARDS.

Vu le courrier du SIAV informant la commune de cette modification.

Considérant que la commune, étant adhérente à titre individuel à d'autres compétences que celle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, doit délibérer sur l'extension du périmètre du SIAV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'adhésion de la commune de MEILHARDS au SIAV pour la compétence « Administration générale » et pour les compétences optionnelles suivantes :**
 - **promotion touristique : Initier et concevoir des actions collectives de promotion touristique et culturelle en faveur de la Vézère et de sa vallée ;**
 - **opérations d'investissements : Maîtrise d'ouvrage éventuelle d'opérations d'investissements à caractère intercommunal ou communautaire visant à la mise en valeur et à l'usage touristique de la Vézère et de sa vallée ;**
 - **rivières : La restauration, l'entretien l'aménagement et la protection des berges de l'ensemble des rivières et ruisseaux sur le territoire des communes syndiquées à l'exception des aménagements lourds de la Corrèze et de la Vézère ;**
 - **Sauvegarde du patrimoine : La sauvegarde du patrimoine vernaculaire public présentant un intérêt touristique pour le territoire ;**
 - **Sentiers : L'aménagement et l'entretien de sentiers.**

**Délibération n°
2017.039**

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 04

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 1^{er} avril 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_039-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

STATUTS

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

- Vu les arrêtés préfectoraux du **13 Mars 1969** et du **30 Avril 1969** créant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère et autorisant l'adhésion des communes d'Allasac, Cublac, Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Varetz et Voutezac.
- Vu l'arrêté préfectoral du **26 Novembre 1975** autorisant l'adhésion des communes d'Estivaux, Orgnac-sur-Vézère, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois.
- Vu l'arrêté préfectoral du **30 Mars 1981** autorisant l'adhésion de la commune d'Ussac
- Vu l'arrêté préfectoral du **10 Septembre 1984** autorisant la modification des statuts du S.I.A.V (article 6)
- Vu l'arrêté préfectoral du **24 Septembre 1984** autorisant l'adhésion de la commune de Mansac
- Vu l'arrêté préfectoral du **21 Septembre 1990** autorisant l'adhésion de la commune de Brive la Gaillarde
- Vu l'arrêté préfectoral du **29 Janvier 1997** autorisant l'adhésion des communes de Chamboulive, Espartignac, Eyburie, Pierrefitte.
- Vu l'arrêté préfectoral du **22 juin 1999** autorisant la modification des statuts
- Vu l'arrêté préfectoral du **3 Mars 2000** autorisant l'adhésion de la commune de Peyrissac
- Vu l'arrêté préfectoral du **13 Décembre 2000** autorisant l'adhésion de la commune de Donzenac
- Vu l'arrêté préfectoral du **12 Mars 2003** autorisant l'adhésion de la commune de Condat-sur-Ganaveix
- Vu l'arrêté préfectoral du **11 août 2003** :
 - autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes de Vézère-Causse, de la Communauté d'Agglomération de Brive
 - le retrait de la commune de Peyrissac
 - la modification des statuts du SIAV par transformation en syndicat mixte à la carte.

- Vu l'arrêté préfectoral du **18 Février 2005** autorisant l'extension de l'adhésion des communes de Donzenac, Estivaux, Orgnac-sur-Vézère, Vigeois aux compétences :
 - N°1 promotion touristique et culturelle
 - N°5 entretien et aménagement de sentiers
- Vu l'arrêté préfectoral du **5 Mai 2006** autorisant l'adhésion de la commune de Salon-la-Tour.
- Vu l'arrêté préfectoral du **27 Juillet 2007** autorisant l'adhésion de la commune de Perpezac le Noir.
- Vu l'arrêté préfectoral du **27 avril 2009**, portant sur l'ajout de la compétence n°6 : NATURA 2000
 - maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs
 - 14 communes adhérentes : Allasac, Cublac, Estivaux, Larche, Mansac, Orgnac-sur-Vézère, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Saint-Ybard, Ussac, Uzerche, Varetz, Vigeois, Voutezac.
- Vu l'arrêté préfectoral du **28 septembre 2011**, modifiant le périmètre du Syndicat Intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (S.I.A.V.) autorisant l'adhésion des communes de Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier et Saint-Pardoux-l'Ortigier.
- Vu l'arrêté préfectoral du **25 mai 2012**, modifiant le périmètre du Syndicat Intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (S.I.A.V.) autorisant l'adhésion des communes d'Objat et de Saint-Aulaire
- Vu l'arrêté préfectoral du **27 août 2012**, modifiant le périmètre du Syndicat Intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (S.I.A.V.) autorisant l'adhésion des communes de Lamongerie et Masseret.
- Vu l'arrêté préfectoral du **22 novembre 2016**, modifiant le périmètre du syndicat intercommunal mixte à la carte d'aménagement de la Vézère,
 - autorisant la CABB communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à adhérer au SIAV pour les compétences optionnelles n°2 « opérations investissement » et n°3 « rivières » pour l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - L'adhésion de la CABB entraîne le retrait automatique des communes de Donzenac, Estivaux, Saint Bonnet l'Enfantier pour la compétence n°2 « opérations investissement » et des communes de Donzenac, Estivaux, Objat, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint Bonnet l'Enfantier et Saint Pardoux l'Ortigier pour la compétence n°3 « rivières ».

ARTICLE 1 : MEMBRES – DENOMINATION – NATURE JURIDIQUE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – CABB :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive dans son intégralité.

Allassac, Ayen, Brignac-La-Plaine, Brive la Gaillarde, la Chapelle-Aux-Brocs, Charrier-Ferrière, Chabrignac, Chateaux, Cosnac, Cublac, Dampniat, Donzenac, Estivals, Estivaux, Jugeals-Nazareth, Juillac, Larche, Lascaux, Lissac-Sur-Couze, Louignac, Malemort, Mansac, Nespouls, Noailles, Objat, Perpezac-Le-Blanc, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-La-Roche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Segonzac, Turenne, Ussac, Varetz, Vars-Sur-Roseix, Vignols, Vutezac, Yssandon.

Les communes adhérentes à titre individuelles :

Chamboulive, Condat-Sur-Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, **Meilhards**, Orgnac-Sur-Vézère, Perpezac-Le-Noir, Pierrefitte, Saint-Ybard, Salon-La-Tour, Uzerche, Vigeois.

Sont en vertu des articles L.5212-1 à 5212-5 et 5212-16 du code général des collectivités territoriales, membres du «Syndicat Mixte et à la carte pour l'Aménagement de la Vézère» dénommé «SIAV»

Le Syndicat Mixte est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte fermé au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, régi par les dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 52121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le Syndicat exerce au lieu et place des membres les ayants transférées, les compétences à la carte suivantes :

➤ Compétence n°1 : Promotion Touristique

Initier et concevoir des actions collectives de promotion touristique et culturelle en faveur de la Vézère et de sa Vallée, et en rechercher les financements.

Communes adhérentes :

Chamboulive, Condat-Sur-Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Orgnac-Sur-Vézère, Perpezac-Le-Noir, Pierrefitte, Saint-Ybard, Salon-La-Tour, Uzerche, Vigeois.

➤ Compétence n°2 : Opérations Investissements (aménagement)

La maîtrise d'ouvrage d'opérations d'investissements (aménagement) à caractère intercommunal ou communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical. Il pourra décider d'en assurer la promotion.

EPCI et Communes adhérents :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – CABB :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive dans son intégralité.

Allassac, Ayen, Brignac-La-Plaine, Brive la Gaillarde, la Chapelle-Aux-Brocs, Chartrier-Ferrière, Chabignac, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Dampniat, Donzenac, Estivals, Estivaux, Jugeals-Nazareth, Juillac, Larche, Lascaux, Lissac-Sur-Couze, Louignac, Malemort, Mansac, Nespouls, Noailles, Objat, Perpezac-Le-Blanc, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-La-Roche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Segonzac, Turenne, Ussac, Varetz, Vars-Sur-Roseix, Vignols, Voutezac, Yssandon.

Les Communes adhérentes :

Chamboulive, Condat-Sur-Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, **Meilhards**, Orgnac-Sur-Vézère, Perpezac-Le-Noir, Pierrefitte, Saint-Ybard, Salon-La-Tour, Uzerche, Vigeois.

➤ Compétence n°3 : Rivières

Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la restauration, l'entretien et la protection des berges de l'ensemble des rivières et ruisseaux sur le territoire des communes et E.P.C.I. adhérents au syndicat

EPCI et Communes adhérents :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – CABB :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive dans son intégralité.

Allassac, Ayen, Brignac-La-Plaine, Brive la Gaillarde, la Chapelle-Aux-Brocs, Chartrier-Ferrière, Chabrignac, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Dampniat, Donzenac, Estivals, Estivaux, Jugeals-Nazareth, Juillac, Larche, Lascaux, Lissac-Sur-Couze, Louignac, Malemort, Mansac, Nespouls, Noailles, Objat, Perpezac-Le-Blanc, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-La-Roche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Segonzac, Turenne, Ussac, Varetz, Vars-Sur-Roseix, Vignols, Voutezac, Yssandon.

- Les Communes adhérentes :

Chamboulive, Condat-Sur-Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, **Meilhards**, Orgnac-Sur-Vézère, Perpezac-Le-Noir, Pierrefitte, Saint-Ybard, Salon-La-Tour, Uzerche, Vigeois.

➤ **Compétence n°4 : Sauvegarde du Patrimoine**

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public présentant un intérêt pour ce territoire.

Communes adhérentes :

Donzenac, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Lamongerie, Masseret, **Meilhards**, Orgnac-Sur-Vézère, Perpezac-Le-Noir, Pierrefitte, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Ybard, Salon-La-Tour, Vigeois, Voutezac.

➤ **Compétence n°5 : Sentiers**

Entretien et Aménagement des sentiers, déclarés d'intérêt non communautaire par la CABB.

Communes adhérentes :

Chamboulive, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Lamongerie, Masseret, **Meilhards**, Orgnac-Sur-Vézère, Perpezac-Le-Noir, Pierrefitte, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Vigeois.

➤ **Compétence n°6 : Natura 2000**

Natura 2000 : maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Communes adhérentes :

Allasac, Cublac, Estivaux, Larche, Mansac, Orgnac-Sur-Vézère, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Saint-Ybard, Ussac, Uzerche, Varetz, Vigeois, Voutezac.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

- Son siège social est fixé à la mairie d'Allasac
- Son siège administratif est fixé au 5 rue des Gaulies - à Brive la Gaillarde

ARTICLE 4 : LIEU DE REUNION DU COMITE SYNDICAL

Article L5211-11

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre.

A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant.

L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres...

ARTICLE 5 : DUREE DU SYNDICAT

En vertu des dispositions de l'article L 5212-5 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est formé sans fixation de terme.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE COMPETENCES - MODALITES

- ❖ **Chacune des compétences est ou sera transférée au SIAV par chaque commune membre ou EPCI dans les conditions suivantes : articles 5212-16 et 5211-17**

- Blocs de compétences :

Le transfert peut porter sur un ou plusieurs des blocs de compétences, définies aux articles 2.

Pour les compétences n'ayant pas encore fait l'objet d'un transfert, à la date de création du syndicat à la carte, celui-ci prendra effet dans les conditions déterminées par arrêté préfectoral.

- Répartition des sièges et des voix :

La répartition des sièges et des voix au comité syndical résultant de chaque transfert existant ou à venir est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 7.

- Notification des transferts :

La délibération portant transfert de compétences est notifiée par le maire ou le président au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire ou le président de chacune des communes ou EPCI membres.

Toute nouvelle commune ou nouvel EPCI transférant une compétence devra supporter depuis son adhésion :

- Le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat depuis son adhésion pour la compétence transférée pour les équipements ou travaux de cette dernière

- ❖ **Chacune des compétences peut être reprises au SIAV par chaque commune ou EPCI suivant la procédure prévue aux articles 5212-29 et suivants du C.G.C.T.**

- Date d'effet et notification des reprises de compétences :

La reprise prendra effet au 1er janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire en ayant décidé, est devenue rendue exécutoire et après l'arrêté préfectoral constatant le retrait.

La délibération portant reprise de compétences est notifiée au président du SIAV par le maire de la commune ou le président de l'EPCI en ayant décidé, au plus tard le 30 novembre de l'année considérée. Le président en informe les maires des communes membres et le président de l'E.P.C.I. membre.

- Propriété des équipements :

Les équipements réalisés par le SIAV sur le territoire de la commune reprenant la compétence, demeurent la propriété du SIAV.

Toutefois, si les équipements intéressant la compétence reprise servent à un usage public et sont situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI reprenant sa compétence, ils deviendront propriété de cette commune ou de l'EPCI, à la condition qu'ils soient principalement destinés à ses habitants et dès lors que l'amortissement complet de ces investissements aura été réalisé.

- Service de la dette :

La commune ou l'EPCI reprenant une compétence ou une partie de compétence au SIAV continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence, ou partie de compétence, pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement, jusqu'à

l'amortissement complet desdits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

- Modification de services :

Si une reprise de compétences entraîne des modifications de service imposant des licenciements du personnel, la répartition des charges entre les communes ou EPCI ayant repris cette compétence sera déterminée par le comité syndical.

- Dissolution du syndicat :

En cas de dissolution, les personnels concernés sont répartis entre les communes ou EPCI membres selon les règles fixées à cet effet, par l'article L5212-33 du code des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : ORGANISATION ET COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conformément aux articles L 5212-6 à L 5212-10 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité syndical.

Les communes adhérentes sont représentées au Comité Syndical par deux délégués par commune.

Les E.P.C.I. adhérentes sont représentés au comité syndical par un nombre de délégués identiques au nombre de communes qui en sont membres, à raison de deux délégués par commune, sauf pour Malemort qui en désignera 4.

- Suppléants :

Chaque commune et chaque E.P.C.I. élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires.

- Procurations :

En cas d'absence d'un ou des délégués délibérants au comité syndical, chaque délégué délibérant peut être porteur d'une, et une seule, procuration d'un délégué de son choix (L2121-20 du CGCT)

Par ailleurs, la règle de vote par procuration entrera en application seulement si le ou les délégués suppléants sont empêchés ou en nombre insuffisant pour suppléer les titulaires empêchés.

En outre, le délégué suppléant le président, en cas d'empêchement de ce dernier, n'est pas investi des fonctions dévolues à celui-ci.

Il s'ensuit qu'en cas d'empêchement du président, la réunion du comité ou du bureau est présidée par l'un des vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination au bureau et à défaut par un délégué désigné par le comité syndical. En ce cas, le délégué suppléant le président le remplace en tant que représentant de sa commune.

- Représentation des communes et EPCI pour les affaires d'intérêt commun :
 - ❖ **Pour toutes les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et EPCI, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote, pour :**
 - L'élection du président et des membres du bureau
 - Le vote du budget général
 - L'approbation du compte administratif général
 - Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat ou de sa durée
 - La désignation des représentants du syndicat au sein d'organismes extérieurs
 - Les délégations au bureau
 - Les personnels employés par le syndicat
 - ❖ **Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes et EPCI concernées par l'affaire mise en délibération.**

Il en est également ainsi pour :

- Le budget de la compétence
- Le compte administratif de la compétence
- Les marchés publics
- Les actions en justice
- La délégation de la gestion des services publics

ARTICLE 8 : COMPOSITION, ATTRIBUTIONS DU BUREAU, ROLE DU PRESIDENT

➤ **COMPOSITION DU BUREAU :**

Le bureau est composé de :

- 1 président
- 6 vice présidents
- 4 membres

➤ **LES ATTRIBUTIONS DU BUREAU :**

Conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T, le bureau exerce par délégation du comité une partie de la fonction délibérative de ce dernier, à l'exception des actes les plus importants de la vie syndicale c'est-à-dire :

- Le vote du budget
- L'approbation du compte administratif
- Les décisions relatives à la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de composition du syndicat ou à sa durée
- L'adhésion du syndicat à un établissement public
- Les mesures de même nature que celles visées à l'article 11 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 c'est-à-dire les mesures relatives à l'inscription, pour une somme suffisante, des dépenses obligatoires
- La délégation de la gestion d'un service public

A chaque réunion du comité, il est rendu compte par le Président, des délibérations du bureau.

➤ **LE ROLE DU PRESIDENT :**

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité ou du bureau procédant par délégation de celui-ci.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est le chef des services que le syndicat crée.

Il représente le syndicat en justice après habilitation par délibération du comité syndical.

Il est seul chargé de l'administration.

Par ailleurs, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en cas d'absence ou d'empêchement et ces derniers, à d'autres membres du bureau, conformément à l'article L5211-9 du C.G.C.T

ARTICLE 9 : COMMISSIONS

Le comité syndical forme pour l'exercice de chacun des blocs de compétences du syndicat des commissions qui auront pour missions de permettre aux délégués des membres participant au syndicat mixte pour la même compétence de se réunir et de préparer les décisions du comité syndical les concernant.

En outre, elles étudieront les actions à engager dans leur domaine d'activité et en prévoiront les modalités de financements.

N'ayant pas la faculté de prendre les décisions exécutoires, elles pourront néanmoins faire aux instances de décision du syndicat toutes propositions utiles.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNES ET EPCI

➤ DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALE

Chaque commune et E.P.C.I. participe au fonctionnement par une cotisation votée annuellement au prorata de sa population DGF et quelles que soient le nombre de compétences déléguées en se référant aux modalités actuelles.

➤ COMPETENCE N°1: PROMOTION TOURISTIQUE

Les ressources de cette compétence déléguée proviennent des participations des communes et EPCI après déduction des subventions accordées en fonction des dossiers présentés ;

La participation restant due par les communes et EPCI sera répartie à 80% sur les communes et E.P.C.I. concernés directement par les actions et les 20% restant sur l'ensemble des autres communes et E.P.C.I. ayant délégué cette compétence, au prorata de la population D.G.F. de l'année en cours.

➤ COMPETENCE N°2: OPERATIONS AMENAGEMENTS

- ❖ **La maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagements à caractère intercommunal ou communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical. Il pourra décider d'en assurer la promotion.**

Ces travaux pourraient être confiés au syndicat par des tiers : publics ou privés sur la base de marchés publics, définissant la nature, la consistance et les conditions de réalisation des travaux et exceptionnellement de conventions en cas de carence avérée de l'initiative privée.

➤ **COMPETENCE N°3 : RIVIERES**

- ❖ **Gestion de l'eau et des milieux aquatiques : La restauration, l'entretien et la protection des berges de l'ensemble des rivières et ruisseaux sur le territoire des communes et E.P.C.I. adhérents au syndicat**

Chaque commune et EPCI participe, après déduction des subventions accordées en fonction des dossiers présentés et au prorata de la population DGF de l'année en cours, de chaque commune et E.P.C.I. concernées par l'exercice de la compétence.

➤ **COMPETENCE N°4 : SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

- ❖ **Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public.**

Les critères de répartition seront déterminés par le comité syndical avant l'engagement financier des actions.

➤ **COMPETENCE N°5 : SENTIERS**

- ❖ **Entretien et Aménagement des sentiers.**

Chaque commune et EPCI participe, après déduction des subventions, selon un barème qui sera approuvé annuellement et proportionnellement au temps passé.

➤ **COMPETENCE N°6 : NATURA 2000**

- ❖ **Natura 2000 : maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs.**

Chaque commune participe, après déduction des subventions accordées en fonction des dossiers présentés, et au prorata de la population DGF au 01/01 de l'année en cours de chaque commune concernée par l'exercice de la compétence.

ARTICLE 11 : ADHESION DU SIAV A UN AUTRE EPCI ET EXTENSION DE COMPETENCES

L'adhésion du S.I.A.V. à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes et EPCI concernées.

Par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des membres et dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat, celui-ci pourra exercer ultérieurement toute autre compétence que les membres souhaiteraient lui transférer.

ARTICLE 12 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

La demande d'admission d'un nouveau membre au SIAV ne peut se faire qu'avec le consentement du comité syndical. Les assemblées délibérantes des membres doivent être consultées dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales.

La décision d'admission est prise par arrêté préfectoral.

❖ RETRAIT DE MEMBRES

La demande de retrait d'une commune ou d'un EPCI membre du S.I.A.V. peut se faire selon la procédure prévue par les articles L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : DELIBERATIONS ADHESION

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux et communautaires.

Délibération n°
2017.040

Séance du 18/05/2017
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 22
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE COMMUNAL

Dénomination de rues

Voie interne
ZAC Brive Laroche

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de TERRITOIRE 19 sollicitant la dénomination des axes internes à la ZAC de Brive Laroche afin de faciliter l'installation des entreprises.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant qu'il convient de nommer la voie située entre l'atelier corrézien de freinage et la parcelle de Chronopost en raison des constructions à venir.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de nommer « Rue des Levades » la voie située entre l'atelier corrézien de freinage et la parcelle de Chronopost conformément au plan ci-annexé.**
- **PRECISE que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_040-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

Délibération n°
2017.041

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 22
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE COMMUNAL

Dénomination de rues

**Voie d'accès située à
l'angle de la Société LBA**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la création par l'ancienne Communauté de commune Vézère Causse de la voie d'accès à une zone d'activités située à l'angle de la Société LBA ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant qu'il convient de nommer cette impasse en raison des constructions actuelles.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDIE** de nommer « Impasse de la Galive » la voie située à l'angle de la Société LBA conformément au plan ci-annexé.
- **PRECISE** que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_041-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017.041 DU 18/05/2017

DÉNOMINATION DE RUES
VOIE D'ACCÈS SITUÉE À L'ANGLE DE LA SOCIÉTÉ LBA



Délibération n°
2017.042

Séance du 18/05/2017
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 22
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE COMMUNAL

Aliénation du
Chemin rural situé
au Bouyge

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de la voirie routière et notamment article L 141-3 ; articles L. 161-1 et L. 161-2 ; articles R. 141-4 à R. 141-9 et articles R. 161-1 et R. 161-2.

Vu le code rural (nouveau) et notamment articles L. 161-1 à L. 161-13 complété par la loi n° 96.142 du 21/02/96, la loi n° 99.533 du 25/06/99 et l'ordonnance n° 2004.632 du 01/07/04 ; articles R. 161-1 à R. 161-26.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1.

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive d'aliéner à son profit, une partie du chemin rural sis au Bouyge afin de réaliser la voirie dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Brive Laroche.

Vu la demande de la Tonnellerie SAURY d'aliéner également à son profit une partie du chemin rural susvisé.

Vu le plan cadastral représentant l'emprise du chemin rural situé au Bouyge. Considérant que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public, il peut être aliéné.

Considérant que la vente du terrain qui en constituait l'emprise, sera décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit des intéressés au montant de l'estimation des domaines.

Après délibération, l'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation de l'assiette du chemin rural situé au Bouyge conformément au plan ci-annexé. L'emprise du chemin sera divisée en 3 parties :**
 - **1^{ère} partie au profit de la Tonnellerie SAURY ;**
 - **2^{ème} partie au profit de la CABB ;**
 - **3^{ème} partie au profit des riverains ou emprise désaffectée restant dans le domaine privé de la commune.**
- **PRECISE que les cessions se feront au prix de l'estimation des Domaines.**

**Délibération n°
2017.042**

Séance du 18/05/2017
N° ordre : 07

suite

- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Le Maire,



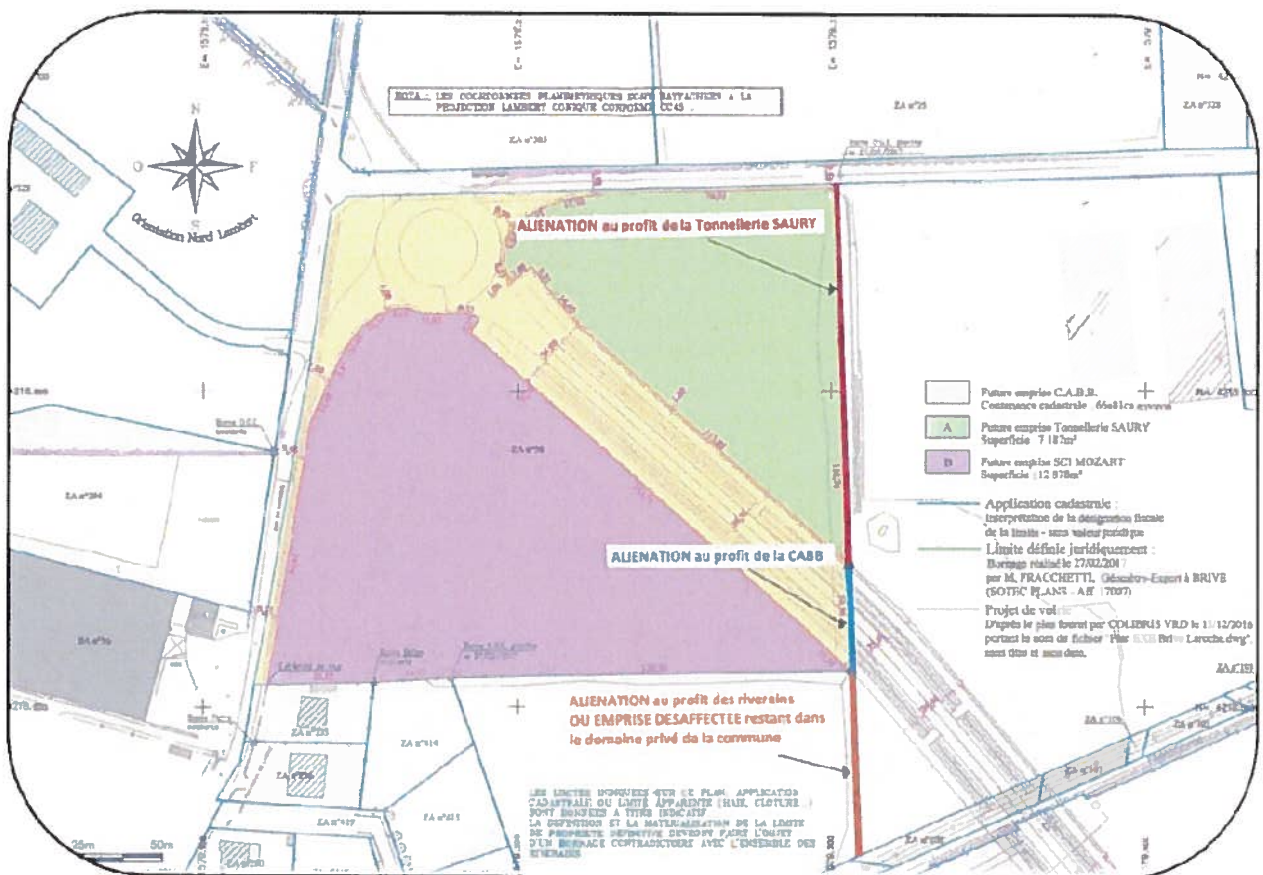
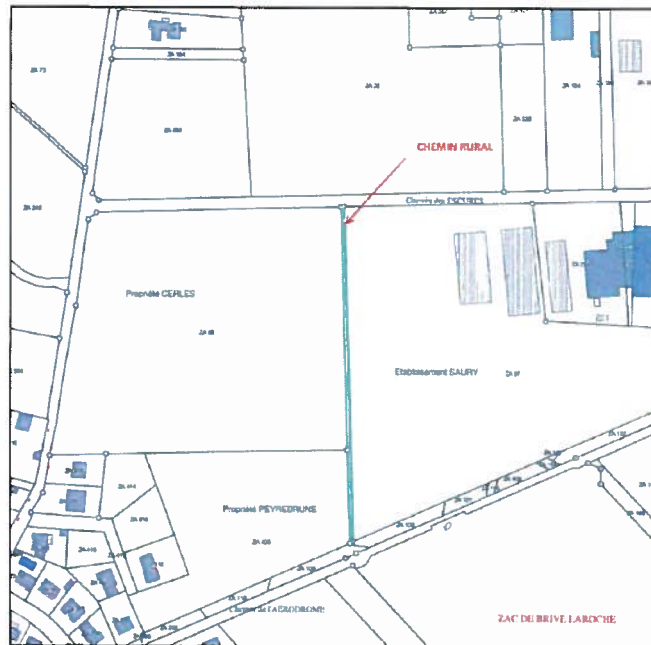
Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_042-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017.042 DU 18/05/2017
ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL SITUÉ AU BOUYGE



Délibération n°
2017.043

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 22
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE COMMUNAL

**Aliénation du
Chemin rural situé
à La Jarousse**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de la voirie routière et notamment article L 141-3 ; articles L. 161-1 et L. 161-2 ; articles R. 141-4 à R. 141-9 et articles R. 161-1 et R. 161-2.

Vu le code rural (nouveau) et notamment articles L. 161-1 à L. 161-13 complété par la loi n° 96.142 du 21/02/96, la loi n° 99.533 du 25/06/99 et l'ordonnance n° 2004.632 du 01/07/04 ; articles R. 161-1 à R. 161-26.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1.

Vu la demande de M. CHARPENTIER sollicitant la cession du chemin situé à La Jarousse qui jouxte sa propriété.

Vu le courrier de M. VIGEAUDON, riverain du chemin, qui émet un avis favorable à la cession de ce chemin au profit de M. CHARPENTIER.

Vu le plan cadastral représentant l'emprise du chemin rural situé à La Jarousse.

Considérant que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public, il peut être aliéné.

Considérant que la vente du terrain qui en constituait l'emprise, sera décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit de Monsieur CHARPENTIER au montant de l'estimation des domaines.

Après délibération, l'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation de l'assiette du chemin rural situé à La Jarousse conformément au plan ci-annexé. L'emprise du chemin sera cédée à M. CHARPENTIER.**
- **PRECISE que la cession se fera au prix de l'estimation des Domaines.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_043-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

Délibération n°
2017.043

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 08

- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

suite

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

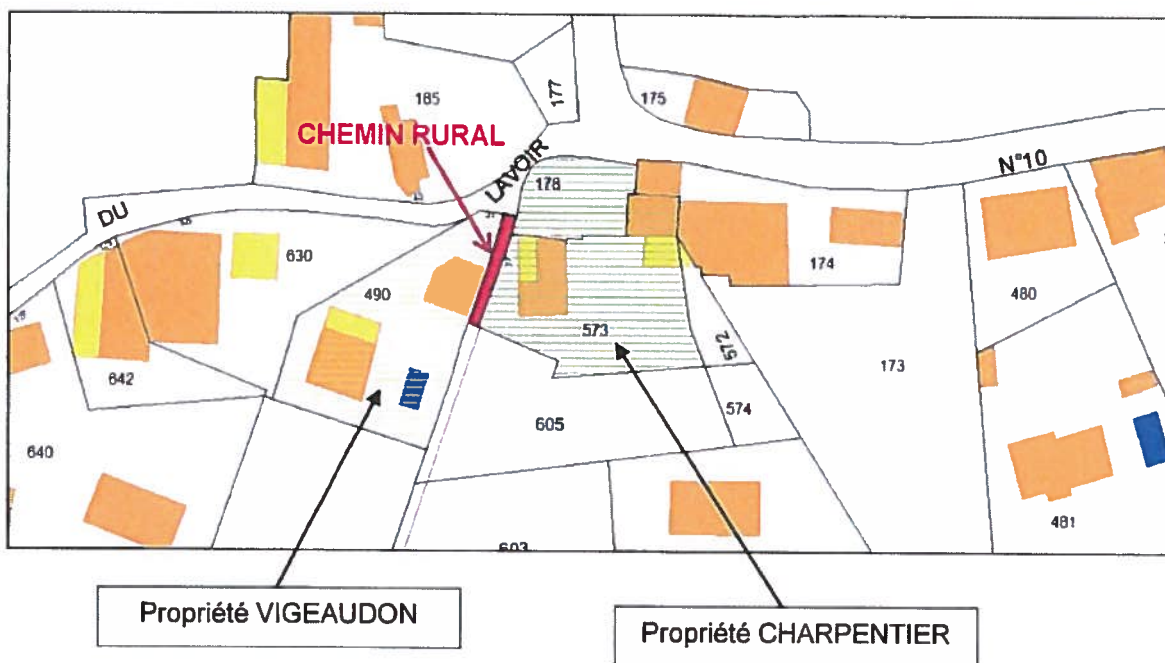
Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_043-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017.043 DU 18/05/2017

ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL SITUÉ À LA JAROUSSE



Délibération n°
2017.044

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 22
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'un agent
pour accroissement
temporaire d'activité
(recrutement ponctuel)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcharge de travail

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 inclus.
- **PRECISE** que cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **CHARGE** le maire du recrutement de l'agent et **AUTORISE** à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_044-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

Délibération n°
2017.045

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 22
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau
des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 février 2017.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois,

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La création d'un poste d'Attaché à temps complet.
- La création de deux postes d'Adjoint Administratif principal de 1° classe à temps complet.

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La création de deux postes d'Agent de Maîtrise principal à temps complet.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1° classe à temps non complet 31/35^{ème}.

➤ **FILIERE SOCIALE**

- La création de quatre postes d'Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles à temps complet.

➤ **FILIERE ANIMATION**

- La création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 18 mai 2017 tel qu'annexé à la présente.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_045-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017.045 DU 18/05/2017

TABLEAU DES EMPLOIS au 18 MAI 2017

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	5	5	0	0	
Adjoint Administratif	C	2	2	0	0	
TOTAL		14	9	5	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	
Agent de Maîtrise principal	C	4	2	2	0	
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	3	2	1	1	1 poste à 31/35 ^{ème} (non pourvu)
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	7	7	0	2	dont 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 31/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	14	14	0	5	dont 1 poste à 34/35 ^{ème} 1 poste à 33,5/35 ^{ème} 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 30/35 ^{ème} 1 poste à 20/35 ^{ème}
TOTAL		31	28	3	8	
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	5	1	4	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	5	5	0	1	dont 1 poste à 33,75/35 ^{ème}
TOTAL		10	6	4	1	
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	
TOTAL		2	1	1	0	

FILIERE ANIMATION						
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0	0	
FILIERE SPORTIVE						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0	0	
TOTAL GENERAL		59	46	13		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE					
Grades ou emplois	Catégorie	Secteur	Effectif	IB	Motif du contrat
Agent technique		Service SCM	2		Emploi d'avenirs
		Ecole	2		CAE-CUI
Apprentis		Service Technique	1		Contrat d'apprentissage
TOTAL GENERAL			5		

Délibération n°
2017.046

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 22
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

**Avis sur le projet de
modification du PLU -
Commune de Varetz**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de Varetz en date du 15 janvier 2016 prescrivant la modification simplifiée n°3 de leur Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le projet de modification du PLU de la commune de Varetz ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Varetz.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2017.047

Séance du 18/05/2017
N°ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 22
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

**Avis sur le projet de
modification du PLU -
Commune de Mansac**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jean-Yves SCHRAMM, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de Mansac en date du 10 avril 2017 prescrivant la modification simplifiée n°5 de leur Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le projet de modification du PLU de la commune de Mansac ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Mansac.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170518-DL2017_047-DE
Date de télétransmission : 22/05/2017
Date de réception préfecture : 22/05/2017

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2017.006

10/05/2017



Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine

OBJET :

**Renouvellement
de la convention
d'occupation précaire**

Logement situé au
dessus de La Poste

REGULARISATION

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
Vu la décision du maire n°2016.007 du 26 septembre 2017 autorisant l'occupation précaire du logement situé au dessus de la Poste.
Vu la convention d'occupation précaire du logement situé au 219 rue du 19 mars 1962 conclue le 26 septembre avec M. et Mme QUINTARD.
Considérant que cette convention est arrivée à échéance, il s'avère nécessaire de la renouveler.

DÉCIDE

- Article 1 –** De renouveler par avenant la convention d'occupation précaire du logement situé au 219 rue du 19 mars 1962 (appartement au dessus de La Poste) conclu le 26 septembre 2016 avec M. et Mme QUINTARD Jérôme et Lucy pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} avril 2017.
- Article 2 –** A compter de cette date, la redevance s'élèvera à 570 € par mois. Ce montant comprend le loyer d'un montant de 500 € plus une provision de 70 € relative à la consommation gaz, révisable chaque année en fonction des dépenses réellement exposées l'année précédente.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170510-DC2017_06-DE
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

Décision n°
2017.007

10/05/2017



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**AMENAGEMENT DE
L'ENTREE DU PARC
DES SPORTS**

**Mission de maîtrise
d'œuvre**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité.

Vu la consultation des bureaux d'études,

Vu l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 – Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée du Parc des Sports Georges Auger, est attribuée la mission de Maîtrise d'œuvre à COLIBRIS VRD pour un forfait total de rémunération d'un montant de 2 800 € H.T.

Article 2 – Le versement d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations est autorisé.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170510-DC2017_07-DE
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

Décision n°
2017.008

10/05/2017



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**AMENAGEMENT
DE BERNOU**

**Mission de maîtrise
d'œuvre**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité.

Vu la consultation des bureaux d'études,

Vu l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 – Dans le cadre des travaux d'aménagement de Bernou, est attribuée la mission de Maîtrise d'œuvre à AJ INGENIERIE pour un forfait total de rémunération d'un montant de 32 130 € H.T.

Article 2 – Le versement d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations est autorisé.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/05/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170510-DC2017_08-DE
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



ARRÊTÉS DU MAIRE

27/04/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de l'Église

Travaux d'accessibilité
de la salle des mariages

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu les travaux de mise en accessibilité de la salle des mariages lancés
par la commune.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de
réglementer la circulation sur la rue de l'Église et d'instituer une
réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux de mise en
accessibilité, la circulation et le stationnement de tous les
véhicules sauf véhicules et équipements de chantier seront
interdits sur la rue de l'Église à compter du 2 mai 2017 et
jusqu'au 28 juillet 2017 inclus. Seul le passage des piétons
est autorisé sur le cheminement prévu à cet effet, sauf
zone de chantier.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux
des déviations seront mises en place par la rue de la Mairie
et la rue Place Général Couloumy. La signalisation sera
conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée
relative à la signalisation temporaire des routes et sera
mise en place par les services techniques.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la
Commune,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 avril 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/04/2017

16/05/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue J-A Villeneuve
Rue V. Hugo

Travaux effectués
par l'entreprise MIANE
et VINATIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE et VINATIER, ZI de Beauregard,
19100 BRIVE.

Considérant que pour effectuer des travaux d'enfouissement de
réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les rues
Jean-Aimé Villeneuve et Victor Hugo et d'instituer une réglementation
particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation
de tous les véhicules s'effectuera sur les rues Jean-Aimé
Villeneuve et Victor Hugo avec un rétrécissement de
chaussée au droit du chantier du 17 au 24 mai 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise
chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la
Commune,
- L'entreprise MIANE et VINATIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 mai 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/05/2017

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DIVERS



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



ARRETE 7 - 2017

Larche, le 13 avril 2017

Mairie de Larche

ARRETE

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive La Gaillarde

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION A L'OCCASION DU VIDE GRENIER ET FETE DE L'AIL ORGANISEE
LE 1^{er} MAI 2017**

GRANDE RUE ALEXIS JAUBERT (D 1089)-RUE DU PONT BARBAZAN

Le Maire de la Commune de LARCHE

Vu la loi n°82.213 du 02.03.1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 7.01.1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1^{er}-8^o Partie-Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de Monsieur le Président du Comité des fêtes,

CONSIDERANT que le déroulement du Vide Grenier organisé le 1^{er} mai 2017, à Larche nécessite une réglementation particulière du stationnement et de la circulation et par mesure de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule est interdit :

- En dehors de tout emplacement non matérialisé au sol le 1^{er} Mai 2017 de 5h à 20h.

ARTICLE 2 : la circulation de tout véhicule s'effectuera EN SENS UNIQUE :

↳ Sur la Rue du Pont Barbazan vers le « point chaud » Commune de ST-PANTALEON-DE-LARCHE.

↳ Sur la Grande Rue Alexis Jaubert du Pont du Champ d'Alou Commune de LA FEUILLADE vers le rond-point central du bourg

↳ Sur la Grande Rue Alexis Jaubert de l'entrée de LARCHE (garage Renault) vers le rond point central du bourg : le 1^{er} Mai 2017 de 8 h à 19h.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité et le bon contournement, des déviations seront mises en place, des panneaux de « routes barrées » seront installés.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques de LARCHE et les membres du Comité des Fêtes.

ARTICLE 4 : Les services de gendarmerie seront chargés de faire appliquer les dispositions de l'article 1, 2 et 3.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- A Mr le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de BRIVE et TERRASSON,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental - Service des Routes,
- Monsieur le Sous Préfet de BRIVE (Service des Epreuves Sportives et Manifestations) ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de BRIVE ;
- Les services techniques de la ville de LARCHE, de ST PANTALEON DE LARCHE et de la FEUILLADE ;
- Le Président du Comité des Fêtes ;
- S.D.I.S (Service Opérations Prévisions) ;
- Affiché au niveau de la déviation.

Le Maire de LARCHE,
Bernard DUTEIL

Le Maire de ST-PANTALEON-DE-LARCHE,
Alain LAPACHERIE



☒ 2 rue du Pont Barbazan 19600 LARCHE
☎ 05.55.85.37.53 - ☎ : 05.55.85.10.19
Email : mairie.larche @ wanadoo.fr

